

Attention, les cyclistes peuvent aussi rouler à contresens rue de Dunkerque

JEAN-MARC SZUBA



Eh oui, les cyclistes ont le droit de remonter la rue de Dunkerque, en sens interdit seulement pour les véhicules. Qu'on se le dise!

SAINT-OMER.

Baucoup d'automobilistes doivent maugréer en croisant des cyclistes qui remontent la rue de Dunkerque. Eh oui, c'est désormais autorisé. La mesure est d'ailleurs appliquée en d'autres lieux depuis un certain temps comme dans les rues de Calais (la partie supérieure), Saint-Sépulcre, des Carmes, des Faiseurs-de-Bateaux et quai des Salines.

Particularité de la rue de Dunkerque, elle bénéficie du statut de zone de rencontre et le code de la route prévoit que la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h et que les piétons et les cyclistes sont prioritaires.

Pour marquer cette mise en service, François Decoster et des membres de l'association Droit au vélo se sont retrouvés, hier matin, rue de Dunkerque. Le maire a dit son attachement aux déplacements à vélo. « Cette possibilité de remonter les sens uniques est un élément qui facilitera la décision d'utiliser le vélo. C'est un gain de compétitivité pour ce mode de déplacement ».

François Decoster en a profité pour dire que la voiture n'est pas négligée. À l'occasion de la rénovation des trois places du centre, « on ne fera qu'augmenter le programme de places de stationnement là où d'autres villes ont fait le choix d'un centre complètement sans voitures ».

Rémy Manier s'est dit satisfait de la collaboration avec la municipalité et la CASO. Des échanges ont lieu, notamment avant des chantiers. Le président de la section audomaroise de l'ADAV a insisté sur la notion de partage qui doit exister entre tous les usagers de la route, sur la notion de « cohabitation, de circulation apaisée ».

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)